



77850 HÉRICY

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le 14/10/2021

ID : 077-217702265-20211014-VPER2021006-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-006

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

Considérant la dangerosité liée à la circulation des véhicules circulant dans la rue des Latteux à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Deux panneaux « stop » seront mis en place dans la rue des Latteux, à son angle avec la ruelle Gittard, à Héricy, à compter du 14 octobre 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules circulant dans la rue des Latteux sont tenus de marquer un arrêt en arrivant à son intersection avec la ruelle Gittard, à Héricy, à compter du 14 octobre 2021.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le 14/10/2021

ID : 077-217702265-20211014-VPER2021006-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-006 (suite)

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 14 octobre 2021

Le Maire,



Yannick TORRES

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 14/10/2021  
et de Publication le 14/10/2021



Le Maire  
Yannick TORRES